



N° de résolution  
ou annulation



## CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022, À 19 H  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 6 avril 2022. Sont présents à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, LUCIE BERTRAND, DEBBIE LAPORTE et LISE A. ROMAIN, monsieur le conseiller GAÉTAN GRAVELINE et PHILIPPE OUELLET.

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale/greffière-trésorière madame NAOIMIE RIVET.

Également présent : 3 citoyens

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 8 mars 2022
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1. Attribution d'un mandat de services juridiques à DEVEAU AVOCATS — Outaouais
  - 5.2. Renouvellement de police d'assurance MMQP-03-084060.16
  - 5.3. Avis de motion pour la correction de la résolution 2020-06-167 portant sur la politique des conditions de travail des employés Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. TRAVAUX PUBLICS
  - 7.1. Achat d'équipement — Gestion de Flotte de véhicules
  - 7.2. Avis de motion de déposer une résolution
  - 7.3. Achat de balais
  - 7.4. Entrepôt de véhicules municipal
8. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 8.1. Appel d'offres du bassin de sédimentation
  - 8.2. Entente intermunicipale pour l'achat, l'entretien et l'utilisation d'un appareil Eureka3, Enigma3 et Mikron3
  - 8.3. Abrogation et remplacement de la résolution portant le no : 2022-03-045
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
11. LOISIRS ET CULTURE
  - 11.1. Demande de la Coopérative de Solidarité du Centre de Loisirs des Draveurs
  - 11.2. Représentant municipal à la Coopérative de Solidarité du Centre de Loisirs des Draveurs
  - 11.3. Contribution annuelle à la Coopérative de Solidarité du Centre de Loisirs des Draveurs
  - 11.4. Village en fête 2022
  - 11.5. Activité bibliothèque
12. FINANCES
  - 12.1. Dépôt du rapport d'audits de conformité — Transmission des rapports financiers
  - 12.2. Dépôt du rapport de la directrice générale portant sur les dépenses autorisées depuis le dernier conseil ainsi que la lecture et l'adoption des comptes fournisseurs mars 2022
13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ
14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL
15. CORRESPONDANCE





N° de résolution  
ou annulation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

16. SUIVI DE DOSSIERS
17. VARIA
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022, À 19 h  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, madame la maire CHRISTINE FRANCOEUR souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-04-059

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par LUCIE BERTRAND  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** l'ordre du jour est adopté, en y ajoutant les  
sujets suivants :

<b>CHRISTINE FRANCOEUR</b>		
Maire		
<b>LUCIE BERTRAND</b>		
Responsable des parcs et Aréna Comité : consultatif en urbanisme		
<b>PHILIPPE OUELLET</b>		
Responsable du Service Incendie et de la Sécurité civile Aréna		
<b>GAÉTAN GRAVELINE</b>		
Responsable des Matières résiduelles (déchets, recyclage et composte) Comité : Consultatif en urbanisme et Chute Coulonge		Comité vidange- MRC : suivi dossier UTEAU matériaux construction environ 60 à 80 \$ la tonne.
<b>DEBBIE LAPORTE</b>		
Responsable du OH et Parcs Comité : Ressources humaines		



N° de résolution  
ou annotation

**ORDRE DU JOUR**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

<b>NATHALIE DENAULT</b>		
<i>Responsable des Finances, Parcs et Sécurité civile et Aréna</i>		Arena- info AGA le 10 avril à 13 h 00
<b>LISE A. ROMAIN</b>		
<i>Responsable de la Culture, famille et aînés</i>		-Info Vie Active Pontiac : rencontre 20 mai à 9 h salle chevalier Colomb
<i>Comité : Ressources humaines</i>		- re élu au CA Table aliné et retraité
<b>NAOMIE RIVET</b>		
<i>Directrice générale Secrétaire-trésorière</i>		

ADOPTÉE

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 MARS 2022**

2022-04-060

**ATTENDU QUE**

les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE**

les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par LISE A ROMAIN  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022 ; tel que présenté (ou avec les modifications suivantes.

ADOPTÉE

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.



N° de résolution  
ou annulation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **5.1 ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À DEVEAU AVOCATS — OUTAOUAIS**

**2022-04-061**

##### **ATTENDU QU'**

en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité du Village de Fort-Coulonge a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Lefebvre Tremblay Larocque s.e. n. c.r. l. (Deveau Avocats) afin de répondre à ses besoins en cette matière ;

##### **ATTENDU QUE**

l'offre de services du 24 mars 2022 préparée à cette fin par Deveau Avocats — Outaouais ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**

Et résolu à l'unanimité

##### **QUE**

les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge retiennent l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats, laquelle se décrit comme suit :

- Service offert : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité ;
- Personnes autorisées à consulter : La maire, la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement ;
- Durée du contrat : 1 an, à partir de l'adoption de la présente résolution ;
- Coût forfaitaire : 750 \$ par année, taxes en sus ;
- Pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire de 205 \$ de l'heure ;
- Frais d'honoraires pour les dossiers de perception de taxes : 15 % du montant recouvert, taxes et déboursés en sus, n'incluant toutefois pas les procédures d'exécution.

ADOPTÉE

#### **5.2 RENOUVÈLLEMENT DE POLICE D'ASSURANCE MMQP-03-084060.16**

**2022-04-062**

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**

Et résolu à l'unanimité

##### **QUE**

le conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorise le renouvellement de son portefeuille d'assurance la municipale, MMQP-03-084060.16 de la Mutuelle des municipalités du Québec, par son représentant **PMT/ROY ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.**, pour un total de 32 951,79 \$ incluant les taxes couvrant la période du 28 mai 2022 au 28 mai 2023.

▪ L'assurance des biens	17 099 \$
▪ Perte de revenus	0 \$
▪ Responsabilité civile	4 626 \$
▪ Erreurs et omissions	2 601 \$
▪ Crime	356 \$
▪ Automobile	43521 \$
▪ Bris de machines	2028 \$
▪ Responsabilité civile complémentaire	0 \$

+ taxes

ADOPTÉE

6279



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### 5.3 AVIS DE MOTION POUR LA RÉVISION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

2022-04-063

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par la conseillère madame *Lise A Romain* qu'une résolution portant le numéro 2020-06-167 « portant sur la politique des conditions de travail des employés », a été déposée par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture.

### 5.4 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

2022-04-064

**ATTENDU QUE** la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) désire se joindre à ce regroupement ;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

**ATTENDU QUE** ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**ATTENDU QUE** l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;



N° de résolution  
ou annulation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

**QUE** la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité ;

ADOPTÉE

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7. TRAVAUX PUBLICS**

#### **7.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENT — GESTION DE FLOTTE DE VÉHICULES**

**2022-04-065**

Il est proposé par LISE A. ROMAIN  
Et résolu

**QUE** les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent le renouvellement du système FOCUS LTE(GPS) pour gérer sa flotte de véhicules ;

**QUE** les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge acceptent de signer une entente de service d'une durée de 36 mois, au coût de 215,92 \$/mois et les frais d'installation pour 4 véhicules (2 Bobcats, le F250 et le camion de collecte des matières résiduelles) sans l'option caméra et sans le détecteur pour confirmer le vide du bac.

Philippe Ouellet et Gaétan Graveline enregistrent leur dissidence.

ADOPTÉE

#### **7.2 AVIS DE MOTION DE DÉPOSER UNE RÉSOLUTION**

**2022-04-066**

**AVIS DE MOTION** Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller M Gaétan Graveline demandant d'acquitter les factures du fournisseur Romain Petit Moteur. Une résolution sera adoptée à une séance ultérieure.

#### **7.3 ACHAT DE BALAIS**

**2022-04-067**

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité du village de Fort-Coulonge accepte l'achat de 7 balais pour le Bobcat auprès de NOMAD d'une somme de 1496,08 \$ avant taxes.

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annulation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### 7.4 ENTREPÔT DE VÉHICULES MUNICIPAL

2022-04-068

#### ATTENDU QU'

une construction d'un entrepôt de véhicules municipal est nécessaire avec une dimension de 40 X 70 et l'emplacement serait au 134 rue, Principale;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT  
Et résolu à l'unanimité

#### QUE

le conseil municipal de la Municipalité du village de Fort-Coulonge autorise la direction générale de la Municipalité de procéder, à l'appel d'offres selon la gestion contractuelle de la municipalité.

ADOPTÉE

Le vote est demandé :

VOTE					
Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre	
Mme Lucie Bertrand	Conseillère	1	✓		
M. Philippe Ouellet	Conseiller	2	✓		
M. Gaétan Graveline	Conseiller	3	✓		
Mme Debbie Laporte	Conseillère	4	✓		
Mme Nathalie Denault	Conseillère	5	✓		
Mme Lise A. Romain	Conseillère	6	✓		

### 8. HYGIÈNE DU MILIEU

#### 8.1 APPEL D'OFFRES DU BASSIN SÉDIMENTATION

2022-04-069

#### ATTENDU QUE

la municipalité est allée en appel d'offres public pour la construction d'un bassin de sédimentation ;

#### ATTENDU QUE

3 soumissions ont été reçues et ont dépassé le montant prévu par la firme GBI.

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE  
Et résolu

#### QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge désirent annuler l'appel d'offres.  
Une réévaluation sera faite au prochain budget.

ADOPTÉE





N° de résolution  
ou annulation

**ORDRE DU JOUR**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

**8.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'ACHAT, L'ENTRETIEN ET  
L'UTILISATION D'UN APPAREIL EUREKA3, ENIGMA3 ET MIKRON3**

**2022-04-070**

Entente conjointe entre les municipalités suivantes :

Village de Fort-Coulonge  
Mansfield-et-Pontefract  
Bryson  
Campbell's Bay

À ce sujet, la résolution suivante est adoptée :

Il est proposé par LUCIE BERTRAND  
Et résolu à l'unanimité

**CONSIDÉRANT QUE** le système d'écoute acoustique Eureka3, enigma3 et Mikron 3, est conçu pour faire l'écoute souterraine et hors terre des tuyaux pour être capable de trouver avec précision les fuites d'eau avant l'excavation.

**CONSIDÉRANT QUE** le système d'écoute acoustique Eureka3, enigma3 et Mikron 3, est un outil nécessaire aux municipalités pour la détection efficace des fuites rapidement et efficacement

Afin d'alléger le texte, les termes suivants seront utilisés :

Les municipalités du Village de Fort-Coulonge, de Mansfield-et-Pontefract, de Bryson, et de Campbell's Bay. Chacune étant représentée par sa Maire ou son Maire respectif ainsi que sa directrice générale ou son directeur général respectif.

Ci-après appelées : « LES MUNICIPALITÉS »

ET

Le système d'écoute acoustique Eureka3, enigma3 et Mikron 3, ci-après appelé : « L'APPAREIL » ou « APPAREIL ».

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT QUE :**

1. Le préambule ci-haut décrit est partie intégrante de la présente entente ;
2. Les municipalités entendent faire l'achat conjoint de l'appareil, donc, de déboursier chacune une somme égale qui sera équivalente au coût total de l'appareil.
3. Le coût total de l'appareil se décrit comme étant le prix d'achat de 21 950,00 \$ plus taxe, selon la soumission 1634 de la compagnie CDEDDQ
4. La municipalité du Village de Fort-Coulonge est responsable de l'achat initial de l'appareil. Les municipalités s'entendent à remettre leur part du montant de l'achat à celle-ci à la réception de la facture.



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

5. Les techniciens responsables de l'appareil seront Monsieur Claude Vallières (technicien des usines de Fort-Coulonge), Madame Mellissa Goulet Trudel (technicienne des usines de Fort-Coulonge et Bryson) et Madame Jessica Nelson (technicienne des usines de Campbell's Bay).
6. L'appareil est garanti selon les conditions du fournisseur, c'est-à-dire, la compagnie CDEDQ, située au 3275, chemin de l'industrie, Suite 213, St-Mathieu-de-Beloel, Québec J3G 0M8
7. En cas de bris, la municipalité du Village de Fort-Coulonge sera responsable de l'expédition de l'appareil à la compagnie CDEDQ et les coûts engendrés pour les réparations, si les conditions de garanties n'ont pas été respectées ou si elles sont échues, seront divisés entre les municipalités.
8. En cas de bris accidentel, la municipalité en utilisation sera responsable des coûts associés.

**ADOPTÉE**

### **8.3 ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION PORTANT LE NO : 2022-03-045**

**2022-04-071**

#### **ATTENDU QUE**

les membres du conseil municipal ont adopté la résolution no. 2022-03-045 autorisant le renouvellement d'adhésion Tricentris pour l'année 2022 ;

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE  
Et résolu à l'unanimité

#### **QUE**

les membres du conseil municipal annulent la résolution no : 2022-03-045, portant sur autorisant le renouvellement d'adhésion Tricentris pour l'année 2022 et la remplace par un nouveau contrat de service au coût total avant taxes de 2380, 00 \$.

**ADOPTÉE**

### **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

#### **10.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT 518 RUE, BAUME**

**2022-04-072**

#### **ATTENDU QUE**

la municipalité a publié une demande de soumissions scellées pour la vente de l'immeuble sis au 518 rue Baume en date du 22 mars 2022 ;



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### ATTENDU QUE

les soumissions reçues sont conformes aux critères et conditions de cette demande de soumissions publiées :

### ATTENDU QUE

deux (2) -particulier ont soumissionner à l'appel d'offres;

Il est proposé par **PHILIPPE QUELLET**  
Et résolu à l'unanimité

### QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge acceptent la plus haut soumissionnaire conforme au montant de 8000, 88 \$ pour la vente de l'immeuble situé au 518 rue Baume et procèdent à la vente.

### CONSIDÉRÉNT

après une visite de l'immeuble, le plus haut soumissionnaire a retiré son offre. Le 2<sup>e</sup> soumissionnaire a été retenu et accepte l'achat de l'immeuble. La municipalité procède à la vente.

ADOPTÉE

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU CENTRE DE LOISIRS DES DRAVEURS**

**2022-04-073**

#### ATTENDU QUE

la Coopérative de Solidarité du Centre de Loisirs des Draveurs demande un pardon pour l'année 2021 et année antérieure d'une somme de 12 000,00 \$ à la municipalité pour permettre au centre de loisirs de remettre les comptes à zéro ;

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**  
Et résolu

#### QUE

le conseil municipal du Village de Fort-Coulonge accorde le pardon de 12 000,00 \$;

#### QUE

la conseillère madame **NATHALIE DENAULT** devra se retirer du vote en raison de conflit d'intérêts.

Le vote est demandé :

VOTE				
Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
Mme Lucie Bertrand	Conseillère	1	✓	
M. Philippe Quellet	Conseiller	2	✓	
M. Gaélan Graveline	Conseiller	3	✓	
Mme Debbie Laporte	Conseillère	4	✓	
Mme Lise A. Romain	Conseillère	6	✓	

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### 11.3 REPRÉSENTANT MUNICIPAL A LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU CENTRE DE LOISIRS DES DRAVEURS

2022-04-074

Il est proposé par LISE A. ROMAIN  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le conseil municipal du Village de Fort-Coulonge désigne le conseiller, monsieur PHILIPPE OUELLET comme représentant municipal a la Coopérative de Solidarité du Centre de Loisirs des Draveurs.

**ADOPTÉE**

### 11.3 CONTRIBUTION ANNUELLE À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU CENTRE DE LOISIRS DES DRAVEURS

2022-04-075

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution portant no 2013-04-040 fait mention d'enlever la taxe foncière ;

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le conseil municipal du Village de Fort-Coulonge informe la Coopérative de Solidarité du Centre de Loisirs des Draveurs que cette somme est considérée comme une contribution annuelle de la Municipalité à la Coopérative de Solidarité du Centre de Loisirs des Draveurs.

**ADOPTÉE**

### 11.4 VILLAGE EN FÊTE

2022-04-076

**ATTENDU QUE**

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge acceptent le contrat pour la chargée de projet du Village en Fête 2022 ;

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

la municipalité procédera au premier versement à la chargée de projet du Village en Fête comme indiquer dans le contrat la somme de 1750,00 \$

**ADOPTÉE**

### 11.5 ACTIVITÉ BIBLIOTHÈQUE

2022-04-077

Il est proposé par LISE A. ROMAIN  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge, souhaitent transférer un montant de 2000,00 \$ attiré au poste budgétaire Développement familial et culturel, soit affecté au poste Administration, et animation de la bibliothèque.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annulation

**ORDRE DU JOUR**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

**12. FINANCES**

**12.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDITS DE CONFORMITÉ — TRANSMISSION  
DES RAPPORTS FINANCIERS**

**2022-04-078**

**ATTENDU QUE** madame la directrice générale Naomie Rivet a reçu le rapport d'audit de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC;

**ATTENDU QUE** ce rapport doit être déposé au cours de la présente séance comme demandé par la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge acceptent le rapport de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC.

ADOPTÉE

**12.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PORTANT SUR  
LES DÉPENSES AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL AINSI  
QUE LA LECTURE ET L'ADOPTION DES COMPTES FOURNISSEURS  
DE MARS 2022**

**2022-04-079**

**ATTENDU QUE** Mme la Directrice générale dépose son rapport des dépenses autorisées depuis le dernier conseil, conformément à l'Article 7 du *Règlement 2021-257 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité*;

**ATTENDU QUE** les comptes du mois mars ont été vérifiés par **NATHALIE DENAULT et LUCIE BERTRAND**

**ET QU'** il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil du village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 362 863,20 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	26 854,23	\$
Opérations courantes payées	130 458,68	\$
Immobilisations payées	120 077,10	\$
Opérations courantes à payer	85 473,19	\$
<b>Total</b>	<b>362 863,20</b>	<b>\$</b>

ADOPTÉE

6287



N° de résolution  
ou annotation

**ORDRE DU JOUR**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

**CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :**

Je soussignée, NAOMIE RIVET, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec  
Ce 6<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

NAOMIE RIVET,  
Directrice générale/Greffière-Trésorière

**13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**

**14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL**

**15. CORRESPONDANCE**

**16. SUIVI DE DOSSIERS**

**17. VARIA**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.

**19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**2022-04-080**

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare  
la clôture de l'assemblée à 20h00.

**ADOPTÉE**

Présidente

  
CHRISTINE FRANCOEUR  
Maire

Secrétaire

  
NAOMIE RIVET  
Directrice générale/Greffière-  
trésorière

"Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal".